

L'an deux mille vingt et un, le 25 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 19 janvier 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné procuration à Monsieur Yannick POULET, Christine GLEMAIN ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET.

Objet | Ambassadeurs du développement durable et du vélo - Conventions avec UNIS-CITE

L'association Unis-Cité a proposé à la Ville de Cenon de proroger et d'élargir les actions de promotion de l'écocitoyenneté et de sensibilisation de la population à la mobilité durable, menées en commun depuis huit ans.

Elle met donc à disposition de la commune quatre volontaires en service civique à mi-temps, formés au développement durable, afin de prévenir des incivilités tels que les dépôts sauvages, et favoriser l'information du public sur les démarches de la commune et de ses partenaires en matière d'environnement.

D'autre part, Unis-Cité est conventionnée par Bordeaux Métropole pour l'intervention de trois jeunes ambassadeurs du vélo, basés sur la commune.

Leurs actions se déroulent entre le 26 octobre 2020 et le 25 juin 2021, soit une mission de 8 mois qui a démarré en tenant compte des préconisations sanitaires et doit donc désormais faire l'objet d'une régularisation en conseil municipal.

Pour soutenir le financement de ce projet selon les règles relatives au service civique, il convient ainsi de renouveler la subvention annuelle accordée à Unis-Cité, d'un montant de 5 000 €.

A cette participation communale s'ajoute une contribution de 53,79 € par volontaire au complément mensuel de la bourse des ambassadeurs du développement durable, versée par l'intermédiaire d'Unis-Cité.

D'autre part, il est convenu qu'ils bénéficient toujours de repas gratuits au restaurant municipal, ainsi que de la mise à disposition de locaux équipés en téléphonie et informatique, pour l'accomplissement de leurs missions à Cenon.

Deux conventions, annexées à la présente délibération, formalisent ce partenariat avec une possibilité de renouvellement explicite chaque année.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021 DELIBERATION N° 2021-16

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Approuve la convention avec l'Association UNIS-CITE, dans le cadre de l'opération des ambassadeurs du développement durable et des ambassadeurs du vélo et autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210127-2021-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2021

Publication : 27/01/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.